

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 26 février 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercédès (Saint Denis de Cabanne).

N°2026/N°051

OBJET : ASSAINISSEMENT EAU POTABLE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX SUR CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération n°2025/153 en date du 17/07/2025, Charlieu Belmont Communauté a attribué l'accord-cadre relatif aux travaux de réparation, d'extension et de renouvellement des réseaux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté au groupement POTAIN / CHAVANY (POTAIN en mandataire solidaire du groupement), notifié le 22/07/2025 pour un montant maximum de 5 000 000.00 € HT sur la durée globale du marché (24 mois).

Montant estimé du marché public au regard du DQE :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 277 707.75 € HT

Montant TTC : 333 249.30 € TTC

Il est proposé de valider un avenant afin d'introduire de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord cadre pour des prestations de travaux ou de fourniture de matériaux qui n'avaient pas été prévus initialement notamment pour la partie eau potable.

Les prix nouveaux, répertoriés dans l'avenant sont relatifs aux missions suivantes :

Prix C19 à C22 : Mise à disposition d'une équipe composée de 2 à 4 personnes avec matériel pour des intervention urgente de type fuite sur les réseaux d'eau potable,

Prix E901 à E919 : Les différents types d'interventions possibles en fonction du type de d'opération (fuite, branchement, ...), et des contraintes de terrassement,

Prix A1201 à A 1204 : Fourniture et pose de tampons spécifiques aux voiries grande circulation

Prix 25 à 33 : Campagne de réfection de chaussées suite aux travaux de réparation des réseaux d'eau potable (fuites, branchement, ...) 2 campagnes par an.

Prix C318 à C322 : Remblaiement en grave sur des tampon spécifiques et fourniture et livraison de matériaux de remblaiement (31,5, gravette, enrobé à froid) pour les travaux en régie (fuites, branchement, ...)

Il a été estimé que ces nouveaux prix représenteraient un surcoût global de 7 702.30 € HT, soit 2.77 % d'augmentation au regard de l'estimation du marché initial conformément au DQE initial (277 707.75 € HT).

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le montant maximum global sur la durée du marché reste inchangé (5 000 000.00 € HT)

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 2.77 % d'augmentation au regard du montant estimé initial du marché conformément au DQE initial.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA 20%

Montant HT : 7 702.30 € HT

Montant TTC : 9 242.76 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 2.77% d'augmentation au regard de l'estimation du marché initial.

Nouveau montant estimé du marché public selon DQE + nouveaux prix :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 285 410.05 € HT

Montant TTC : 342 492.06 € TTC

Le montant maximum global sur la durée du marché reste inchangé (5 000 000.00 € HT)

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2025/153 en date du 17/07/2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve l'avenant n°1, relatif à l'accord cadre de travaux de réparation, d'extension et de renouvellement des réseaux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, qui introduit des prix nouveaux au BPU, présentant une plus-value estimée à 7 702.30 € HT, soit 2.77 % d'augmentation au regard de l'estimation du marché initial conformément au DQE initial (277 707.75 € HT),

- valide le nouveau montant estimé du marché public selon DQE + nouveaux prix :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 285 410.05 € HT

Montant TTC : 342 492.06 € TTC

- rappelle que, s'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le montant maximum global sur la durée du marché reste inchangé (5 000 000.00 € HT),
- autorise M. le président à signer ledit avenant,
- dit que les dépenses afférentes sont prévues en fonctionnement et en investissement sur les budgets concernés

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de St Denis de Cabanne
Mme Mercédès CARRENO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260226-DELIB2026-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026